

Inflation : Les prix ont augmenté de 1,3% en 2012 !
Le pouvoir d'achat des ménages recule !

Eau : les usagers au cœur de la médiation

Consommateurs et personnel de la DGCCRF :
ensemble dans l'action pour une véritable police économique !

CTRC : journée d'étude du 31 janvier 2013



Fraude à la viande de cheval : les leçons à tirer

Si la responsabilité principale repose sur des fraudeurs prochainement confondus et sanctionnés, le système de l'agrobusiness porte en lui le germe de ce type d'agissement. Il est temps que les pouvoirs publics se dotent de moyens de contrôle et assurent correctement la sécurité et la protection des consommateurs.



ABONNEZ-VOUS

Abonnement individuel

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

.....

Abonnement collectif

Responsable de liste et du règlement collectif

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

.....

■ Indiquer sur papier libre le nom et les coordonnées des destinataires



1 cadeau offert pour tout nouvel abonné

Au numéro

4 €

Abonnement annuel

Individuel : 20€ Collectif 5 à 9 : 16€

Collectif 10 et plus : 12€

Soutien : 40€

Membre bienfaiteur : 100€

Je règle par chèque à l'ordre de In magazine

A retourner à IN magazine
Case 1-1 263, rue de Paris
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 84 05
Fax : 01 48 18 84 82
inmag.indecosa@cgt.fr



Pages 4 à 7 : Vie nationale

- Inflation : Les prix ont augmenté de 1,3 % en 2012 ! Le pouvoir d'achat des ménages recule !
- Eau : les usagers au cœur de la médiation
- Consommateurs et personnel de la DGCCRF : ensemble dans l'action pour une véritable police économique !
- CTCR : journée d'étude du 31 janvier 2013

Pages 8 à 12 : dossier

édito

Projet de loi consommation/Action de groupe : Un progrès pour la protection des consommateurs !

D'un côté, la transcription de l'accord ANI en droit du travail qui constitue un vrai recul des droits des salariés, de l'autre, le projet de loi Hamon en droit de la consommation qui représente un indéniable progrès pour les consommateurs. Ce dernier texte présenté le 25 mars 2013 au Conseil national de la consommation sera débattu au Parlement début juin 2013. Contrairement à celui de son prédécesseur UMP Lefebvre abandonné pour cause d'élections, le texte défendu par Benoît Hamon est inspiré par une logique soucieuse des intérêts des consommateurs.

Ce projet législatif modifiant le code de la consommation mêle des avancées significatives à des mesures d'ajustement secondaires. Nous porterons l'accent ici sur la principale.

Pour le mouvement consommériste en France, qui portait cette revendication depuis dix sept ans, la plus emblématique est l'introduction en droit interne de l'action de groupe qui va enfin se traduire en droit et en fait.

Longtemps combattue par le patronat qui y voyait une menace intolérable sur la pérennité de ses entreprises et de ses profits (risque de « dérive à l'américaine » de la class-action), l'action de groupe avait jusqu'à présent toujours été repoussée. Présentée comme la panacée, le projet Lefebvre lui préférait la médiation. Or celle-ci, qui traite chaque litige de manière individuelle, dans les 2/3 des cas, tranche en faveur des professionnels.

L'action de groupe, en revanche, fondée sur le principe de la résolution des litiges de masse, devrait permettre à un ensemble de consommateurs identifiés (opt-in) de demander et obtenir en justice la réparation du préjudice économique généralement de faible montant, causé par un même commerçant ou prestataire. Est également prévue la prise en compte de la réparation des préjudices économiques nés de l'existence de pratiques anticoncurrentielles (exemple des pratiques d'entente des opérateurs de téléphonie).

Pour INDECOSA-CGT, même si le projet retenu n'est pas exactement celui que nous défendions, ne pouvait qu'être logiquement favorable à l'introduction de l'action de groupe.

S'agissant des modalités de sa mise en œuvre, précisons que :

- l'action ne pourra être introduite que par une association nationale agréée, devant un TGI spécialement désigné, en capacité de traiter des contentieux de masse.

La procédure se déroulera en deux phases :

- un jugement au fond déterminant la responsabilité du professionnel en cause et fixant le montant ou les modalités de calcul de l'indemnisation ;
- une procédure d'indemnisation mise en œuvre sous le contrôle du juge.

Outre les critères restrictifs de rattachement au groupe (opt-in plutôt qu'opt-out), nous n'avons pas obtenu satisfaction sur 2 points importants :

- limitation de l'action de groupe aux préjudices exclusivement matériels, alors que le dispositif aurait pu être étendu aux préjudices corporels et moraux.
- nature de la juridiction habilitée à statuer. Nous défendions l'idée de la mise en place, sous la présidence d'un juge professionnel, d'une instance paritaire spécialisée de type TASS ou Prud'hommes. Les débats parlementaires permettront peut-être d'avancer en ce sens.

En conclusion, l'action de groupe est un nouvel outil de défense des droits des consommateurs qu'il faudra faire vivre ; mais, ne se situant pas dans la même logique, elle n'a pas vocation à se substituer ou à pallier la carence des services de contrôle.

Jean-Jacques Neyhouser
Membre du dispositif de veille

Fraude à la viande de cheval : les leçons à tirer



Page 14 : Vie locale

Page 15 : Vie pratique

AGENDA

Mai

- 12 : Journée mondiale du commerce équitable
- 16 : Conseil d'administration ConsoFrance
- 30 : Conseil d'administration ConsoFrance

Juin

- 5 : Journée mondiale de l'environnement
- 5 : Assemblée générale Collectif Ethique sur l'Etiquette
- 10 : Conseil d'administration ConsoFrance
- 11 : Conseil d'administration INDECOSA-CGT
- 26 : Assemblée générale INDECOSA-CGT
- 27 : Conseil d'administration INDECOSA-CGT

" Vous trouverez aussi nos articles dans le magazine Vie nouvelle de l'Union confédérale des retraités CGT "

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX – Tél. : 01 55 82 84 05 Fax : 01 48 18 84 82
email : indecosa@cgt.fr. Site : www.indecosa.cgt.fr
Directeur de la publication : Claude Bruley • Comité de rédaction : Guy Beauné, Michèle Berzosa (dossier), Patrice Bouillon, Claude Bruley, Arnaud Faucon, Françoise Richel.
Rédaction : Michèle Berzosa • Iconographie et mise en page : Pascale Lecomte
• Bimestriel imprimé par Imprimerie Grenier. 115/117 avenue Raspail 94250 Gentilly. Prix de vente 4 euros au numéro. 6 numéros par abonnement annuel : 20 euros.
N° de commission paritaire : 0415 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.





Inflation :

Les prix ont augmenté de 1,3% en 2012 ! Le pouvoir d'achat des ménages recule !

Faire les courses devient pour beaucoup d'entre nous un véritable parcours du combattant.

Se soigner, accéder aux services de santé fait exploser le reste à charge pour nos compatriotes.

Sous l'effet de l'inflation, le pouvoir d'achat des ménages français recule. Le prix du « panier » en 2001 était de 72,24 € et en 2011 de 81,79 € soit + 13,2%. Le prix de l'énergie a explosé : + 129% pour le fioul domestique, + 71% pour le gazole, + 44% pour le litre de super. L'heure de mécanique auto a augmenté de 57% entre 2001 et 2011.

Avec les remboursements massifs de la Sécu, les taxes et forfaits, les dépassements d'honoraires (quand ce ne sont pas des « dessous » de tables), les augmentations des complémentaires santé, de plus en plus de citoyens renoncent à se soigner pour des raisons financières. Le pouvoir d'achat, lui, a été freiné à + 3,9% en dix ans. Pour la première fois depuis 1984, l'INSEE reconnaît que le pouvoir d'achat a reculé en 2012.

Les salaires, les retraites, les prestations sociales ne suivent pas l'inflation affichée.

Ce n'est pas l'indice des prix mesuré par



D.R.

l'INSEE qui peut réjouir les ménages, car il ne correspond nullement à ce que qu'ils vivent quotidiennement. En effet, pour les ménages les plus modestes, ceux-ci dépensent l'essentiel de leurs revenus pour les dépenses contraintes (alimentation, habillement, logements, santé, électricité, gaz, fuel, taxes et impôts).

De nombreux ménages s'endettent et se surendettent.

Les statistiques de la banque de France montrent de plus en plus que les

ménages ont des endettements passifs, faute de revenus suffisants.

Monoprix renonce aux œufs en batterie

Depuis avril, la chaîne de supermarchés ne distribue sous sa propre marque que des œufs issus de poules élevées en plein air. L'association L214, qui menait campagne en ce sens, a salué une « victoire » inédite pour le bien-être animal.

Explosion des cartes SIM

Le nombre de cartes SIM explose en France, avec 73,1 millions d'unités fin décembre, et 4,5 millions de clients supplémentaires sur l'année. 54,8 millions des cartes SIM sont du post-payé (forfait) et 18,2 du prépayé.

Le light, mauvais pour la santé ?

Selon une étude de l'Inserm, la consommation importante de sodas light est associée à une multiplication par 2,3 du risque de diabète, alors que la consommation de boissons sucrées ordinaires multiplie ce risque par 1,5.

D.R.

Consommateurs et personnel de la DGCCRF véritable police économique !

Depuis la mise en place en 2009 de la RGPP (révision générale des politiques publiques), la DGCCRF a vu ses effectifs diminuer de près de 20% (de 3560 on est passé à 3000).



Cette baisse du nombre d'agents s'est accompagnée d'une réforme radicale des structures administratives. Cette réforme a de plus entraîné une chute des contrôles dans les entreprises et par conséquent une chute des dispositifs de sanctions afin de favoriser une politique « de concurrence libre et non faussée ».

Cette véritable hécatombe dans les effectifs des agents en charge de la police économique devait, tôt ou tard, nous conduire à la crise que nous vivons actuellement



Les usagers de l'eau au cœur de la médiation

La médiation de l'eau a rendu son rapport annuel, c'est une occasion pour nous de présenter cette institution originale dans l'univers de la médiation.

En effet, à la différence de la plupart des médiateurs, celui de l'eau n'est pas un salarié de l'entreprise avec laquelle le consommateur à un litige.

La médiation de l'Eau est une association ouverte à tous les intervenants de la distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Elle est composée d'élus, d'entreprises et de sociétés publiques ou privées ; un élu en assure la présidence.

Elle ne peut être saisie que lorsque le plus haut niveau de recours interne du distributeur concerné s'est prononcé.

Les associations d'usagers sont représentées au sein de son conseil d'orientation.

Cette démarche conforte le rôle des associations de consommateurs dans l'accompagnement de leurs adhérents tout au long de leur réclamation et constitue un regard externe sur les pratiques de gestion des conflits usagers/distributeurs.

Si ce type de structure constitue une avancée dans le domaine de la défense des consommateurs en répondant partiellement à l'une de nos revendications de se doter d'organismes de contrôle et d'arbi-



trage indépendants; cela reste une mesure d'accompagnement du système en vigueur et ne doit pas nous faire oublier notre objectif d'un grand service public garantissant un accès gratuit à l'eau accompagné d'une véritable tarification sociale proscrivant le gaspillage.

CRF : ensemble dans l'action pour une

avec le scandale de la viande de cheval dans les plats préparés.

Les consommateurs ont réagi vivement en se détournant des produits concernés ce qui a entraîné une baisse de 30 % du chiffre d'affaires dans la filière agroalimentaire. Cette perte de confiance a pour conséquence une dégradation de l'activité économique du secteur.

Les réponses du gouvernement ne sont pas satisfaisantes puisqu'il s'en remet une nouvelle fois à la bienveillance des entre-

prises à travers les « autocontrôles ».

La réponse la plus appropriée ou la plus adéquate serait de donner les moyens de contrôle suffisants pour assurer les missions régaliennes de l'Etat (protection économique et sanitaire des consommateurs).

C'est dans cet esprit que l'association de consommateurs INDECOSA-CGT a apporté son soutien au mouvement de mobilisation des personnels de la DGCCRF le 21 mars et 6 avril 2013.

Livret A : 1,83 milliard d'euros collectés en mars 2013 portant l'encours total à 261,6 milliards

La collecte du livret A et du LDD (livret de développement durable) est positive en mars 2013 avec + 2,79 milliards d'euros pour l'ensemble des réseaux, ce qui porte le cumul depuis le début de l'année à 16,05 milliards et l'encours total à 358,7 milliards (versus 295,1 milliards un an plus tôt), a indiqué la Caisse des dépôts. S'agissant du seul livret A, la collecte mensuelle est de 1,83 milliard en mars, portant la collecte cumulée sur 2013 à 11,54 milliards, et l'encours total à 261,6 milliards (versus 224 milliards en mars 2012).

La collecte du LDD atteint, elle, 0,96 milliard le mois dernier. La collecte cumulée depuis le 1^{er} janvier atteint donc 4,51 milliards, et l'encours total 97,1 milliards (contre 71 milliards un an plus tôt).



Obsèques : Prise en charge des frais

Toute personne qui s'est acquittée des frais d'obsèques d'un proche peut en obtenir le remboursement auprès de la caisse de retraite du défunt.

La somme est prélevée sur les arriérés de pension restant dus au décès dans la limite de 2 286,74 €.

La qualité d'héritier ou d'ayant droit n'est pas nécessaire.

Attention toutefois, il faut être certain qu'il y ait des arriérés dus !



Journée d'étude du 31 janvier 2013 sur les CTRC

C'est sur décision du Conseil d'administration d'INDECOSA-CGT que s'est tenue le 31 janvier dernier à Montreuil, une journée d'étude sur les CTRC (Centres Techniques Régionaux de la Consommation) à laquelle ont participé 30 responsables de l'association.

Un rappel des objectifs de la journée :

- Sensibiliser les associations INDECOSA-CGT sur les activités des CTRC, sur la place et le rôle de nos associations dans ce dispositif de proximité de la consommation,
- Actualiser nos connaissances sur l'exercice des missions auprès des associations de consommateurs, confiées aux CTRC (sous pilotage de l'INC - Institut National de la Consommation), ainsi qu'une mise à jour sur la composition de la «boîte à outils» des CTRC,
- Recenser les attentes et les besoins de nos associations, et élaborer en conséquence les revendications, INDECOSA-CGT,
- Etablir nos axes de travail pour une implication offensive et responsable de nos associations en territoire au sein des CTRC, service public de proximité de la consommation.

Précédé d'un questionnaire adressé à chacune des associations départementales permettant d'établir un état des lieux sur les CTRC (composition, fonctionnement, moyens humains et budget, subvention, montant annuel de cotisation, services rendus...) et de mieux connaître notre implication au sein de cette instance (responsabilités exercées), les travaux de la journée d'étude, ouverts par **Alicia Girardin**, ont été articulés autour de 4 séquences, chacune suivie de débats avec les participants.

Jean-Michel Cusset a établi une rétrospective sur l'historique des CTRC, décrivant les structures du mouvement consommateur de la Libération à aujourd'hui, en rappelant les textes réglementaires qui ont jalonné toutes ces années,



ponctuant les grandes dates au cours de ces décennies, telles que 1960, la création du CNC (Comité National de la Consommation), en 1966, l'INC voit le jour, fin des années 60 la naissance des UROC (Union Régionale d'Organisations de Consommateurs) devenant des CTRC par la suite, et situant la naissance, en 1979, d'INDECOSA-CGT.

Bernard Grandviennot a procédé à un panorama particulièrement détaillé sur le CTRC aujourd'hui, en déclinant son rôle, comme outil technique et juridique au service des associations de consommateurs ; le CTRC dispensateur de formations (technique, juridique, audiovisuel...) en direction des militants des associations locales ; le CTRC outil pour aider à la réalisation d'émissions télévisées. Une autre dimension a été traitée : celle du fonctionnement et de la vie du CTRC, en répertoriant les grandes questions et les enjeux, tels que l'analyse d'INDECOSA-CGT, face à la situation dans laquelle sont les CTRC (financement, moyens, devenir...).

Guy Léger a témoigné de l'expérience

d'INDECOSA-CGT 18 dans le CTRC de la région Centre. Il a fait état du fonctionnement associatif, du budget annuel et des sources de financement (Etat et Région), ainsi que des représentations du CTRC Centre dans différentes instances régionales.

Puis, il a porté à la connaissance des participants l'analyse de l'association départementale quant à son implication au sein du CTRC Centre, que l'on peut résumer : un lieu de ressources spécialisé, compétent, de proximité auquel il est fait appel ; un espace dans lequel on se «confronte» entre associations n'ayant pas la même histoire, la même philosophie associative (association de service et association militante), mais partageant des valeurs et des objectifs communs à partir des missions du CTRC ; enfin, un choix de l'association : celui d'être viscéralement attaché au dispositif des CTRC, sous le pilotage de l'INC, car il est le service public de proximité de la consommation, dont nous avons particulièrement besoin.

Puis, il revenait à **Jean-Pierre Dumartin** d'établir la synthèse des travaux et tracer un premier plan de travail afin de concrétiser



tiser des propositions émises au cours des débats.

Faisant référence aux différentes interventions (plus de 40 au cours des travaux), il s'est dégagé les points suivants :

Les retours du questionnaire ont contribué à établir un état des lieux précis sur les CTCR, et une meilleure appréciation de notre implication dans cette instance avec les questions qui se posent. Ce travail doit être complété par les associations qui n'ont pas encore répondu.

Une plus grande connaissance du mouvement consommériste et des associations de consommateurs.

Un constat : le rapport de force et la lutte de classe existent dans le «consommérisme». Les intérêts des consommateurs et des usagers s'affrontent avec les intérêts commerciaux et industriels.

L'intervention de l'Etat est marquée par la baisse des subventions au mouvement consommériste, par le démantèlement des services publics et plus précisément les services de la DGCCRF, par la «rentrée» des professionnels (le Medef) au Conseil National de la Consommation, par la restructuration de l'INC et par le devenir des CTCR.

Sur le plan des CTCR, il est observé de grandes différences entre eux, liées à leur histoire, aux moyens humains et financiers attribués, à la façon d'assurer les prestations et services, d'animer les missions qui leur sont dévolues. Même observation quant à l'implication des nos associations, elle est différenciée : forte, faible ou parfois absente.

Les CTCR sont une réponse de proximité et de qualité, pour les besoins (en matière juridique, de documentation et d'information, de formation) de nos associations départementales ou locales. Ils sont également des lieux d'échanges et de débats, de rencontres avec les autres associations, de recherche de convergences et d'élaboration de réponses collectives.

La plus grande vigilance sur l'environnement législatif qui régit notre domaine d'intervention : la consommation. Parmi les préoccupations du moment, il y a la question du financement du mouvement consommériste, le versement des subventions de l'Etat au trimestre, le statut du militant bénévole associatif, la nomination d'un ministre ou secrétaire d'Etat pour la Consommation «à part entière», ce qui n'est pas le cas dans le gouvernement Ayrault.

En matière d'axes de travail, comme première étape, il convient de :

- Organiser notre information, en priorisant deux outils : l'IN Magazine, par un premier dossier faisant écho aux travaux de cette journée d'étude - c'est l'objet de cette page - et une rubrique permanente «CTCR» sur notre site Internet.
 - Animer le collectif CTCR, en créant le fichier des militants impliqués dans ces instances, avec adresse mail, pour communiquer et informer sur l'activité des CTCR dans leur région, les évolutions législatives, les rapports INC/CTCR... Une information émanant du local et du national.
 - Interpeller nos associations qui ne sont pas encore adhérentes au CTCR de leur région pour qu'elles le deviennent et prennent toute leur place au sein de ce dispositif.
- Travailler avec ConsoFrance les objectifs suivants :
 - a - impulser auprès des associations, non adhérentes, leur adhésion au CTCR de leur région,
 - b - agir pour la création de CTCR n'existant plus dans certaines régions, comme en Pays de la Loire,
 - c - favoriser avec le concours des associations le développement de ConsoFrance dans les régions et départements,
 - d - travailler à la mise en place des Conseils Régionaux de la Consommation.

Cette journée d'étude est une étape importante qui doit être prolongée par la mise en œuvre des orientations de travail issues des travaux, et rythmée par des «points d'étape» réguliers.

Premier rendez-vous : Assemblée générale INDECOSA-CGT du 26 juin 2013.

D.R.

Les mal connues : Tutelle, curatelle

Bien qu'elles aient souvent mauvaise presse, la tutelle et la curatelle ne sont en aucune façon une sanction. Ces mesures visent au contraire à protéger la personne contre elle-même ou son entourage.

Obligation d'installer des détecteurs de fumée dans les logements

Au plus tard le 8 mars 2015, tous les logements devront être équipés d'au moins un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF). C'est l'occupant du logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, qui devra installer le détecteur de fumée normalisé et veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif. L'occupant, le propriétaire ou l'organisme, selon le cas, s'assure de la mise sous tension du détecteur en vérifiant que le voyant prévu à cet effet est allumé et, en tant que de besoin, remplace les piles lorsque le signal de défaut de batterie est émis. Il procède également au test régulier du détecteur. Un détecteur de fumée devrait coûter entre 15 et 20 euros, pour une durée de vie moyenne de dix ans. D'autres mesures de sécurité contre l'incendie doivent également, avant cette même date, être mises en œuvre dans les parties communes des immeubles à usage d'habitation.





Fraude à la viande de cheval :

Si la responsabilité principale repose sur des fraudeurs prochainement confondus et sanctionnés, le système de l'agrobusiness porte en lui le germe de ce type d'agissement. Il est temps que les pouvoirs publics se dotent de moyens de contrôle et assurent correctement la sécurité et la protection des consommateurs.

Le scandale de la viande de cheval : de rebondissements en rebondissements, de révélations en révélations, la presse n'a pas fini d'en faire l'écho. Si IN s'empare à son tour du sujet, c'est moins pour se délecter du sensationnel de l'affaire que pour essayer de tirer toutes les leçons de cet événement complexe et peut être pas si exceptionnel.

D'ailleurs, depuis la découverte de viande de cheval dans les produits pur

bœuf, ne parle-t-on pas de porc dans les aliments halal, de viande de mouton britannique prohibée sur le territoire français, de traces de matière fécale dans des tartes au chocolat, d'œufs français venus d'Italie... ?

Quel type de fraude ?

Ce scandale n'est donc pas unique mais il est marquant par sa dimension internationale. Pratiquement tous les pays d'Europe ont été touchés, ainsi que la Russie, la zone caraïbe et certains pays d'Asie. Sa particularité tient aussi au nombre de produits concernés : boulettes, lasagnes, raviolis, surgelés, frais ou en conserve, distribués par plusieurs marques comme Findus ou des marques de distributeurs. Enfin, le

« horsegate » a révélé aux consommateurs les circuits tortueux que peuvent emprunter les flux financiers et les marchandises impliqués dans ce type de transaction (voir la carte). Des marchandises qui n'en sont pas moins des matières premières agricoles et des aliments indispensables à la vie de chacun d'entre nous, dont les qualités sanitaires doivent être garanties, et qui, pourtant, sont traitées comme n'importe quels produits industriels.

Rappelons que dans le cas du scandale de la viande de cheval, la fraude est économique et non sanitaire. Les consommateurs, premières victimes de l'affaire, ont été trompés relativement à l'étiquetage des produits, en pensant acheter des plats à base de bœuf, mais ne risquaient pas de troubles de la santé.

Comment est-ce arrivé ?

Les voies de l'agrobusiness sont étranges. Alors que l'objectif des principaux acteurs du circuit concerné est de réaliser un maximum de profits, les intermédiaires, et donc les marges, se multiplient entre l'abattoir et le consommateur. Dans notre exemple récent, près d'une dizaine pour un seul ingrédient, le « bœuf », sachant qu'une vingtaine d'ingrédients entrent dans la composition des lasagnes !

La viande de cheval provient donc d'un abattoir roumain qui fabrique du minerai de viande (une espèce d'agglomérat de bas morceaux surgelés).

Deux traders néerlandais l'achètent, le font transiter par Chypre et le revendent à la société française Spanghero, à l'origine de la tromperie selon les enquêteurs. Celle-ci, soit élabore des produits qu'elle commercialise elle-même ou sous le nom de distributeurs, soit revend le minerai dont elle pratique aussi le négoce. L'entreprise Comigel prépare des plats cuisinés avec le minerai acheté à Spanghero. Elle travaille, via sa filiale luxembourgeoise Tavola, pour plusieurs marques dont Findus et Aldi.

Au final, le consommateur se voit proposé



ces plats cuisinés dans la plupart des supermarchés ou chez les détaillants de produits surgelés.

D'autres circuits, impliquant notamment Gel'Alpes et Covi, seraient également identifiés d'après les services du ministre Benoît Hamon.

Comment la fraude a-t-elle été détectée ?

Tout a commencé en Irlande. Les autorités sanitaires locales sont les premières à découvrir des traces de viande de cheval dans des hamburgers. Début 2013, le scandale explose dans tout le Royaume-Uni.

les leçons à tirer



Il est d'autant plus marquant que les Britanniques, amateurs d'équitation et de chevaux, n'apprécient pas du tout qu'on leur en fasse manger ! Findus UK fait alors procéder à des tests ADN sur ces plats. Les résultats sont positifs ! Findus France s'inquiète à son tour, constate la présence de viande de cheval dans ces plats et prévient les autorités sanitaires française, britannique et suédoises. Comme une tache d'huile, le scandale se répand ensuite dans toute l'Europe. Grâce à la traçabilité des lots de viande, les enquêteurs ne tardent pas à remonter jusqu'à la société Spanghero. Les marchandises frauduleuses sont retirées de la vente.

Quels enjeux, quelles responsabilités ?

On est en droit de croire que les responsables de cette fraude seront prochainement confondus et sanctionnés. Mais au-delà des agissements malhonnêtes qui ont de tout temps existé et doivent être punis, c'est tout un système qui semble dériver et atteindre ses limites. Ce système est celui de l'agrobusiness, des pratiques libérales adaptées à l'agro-industrie, de la financiarisation et de la spéculation sur les matières premières. La responsabilité est collective, depuis les abattoirs jusqu'à la grande distribution qui recherche les prix

les plus bas, en passant par les différents acteurs de la filière. Comment ne pas s'étonner du prix final de la portion de lasagne à moins de trois euros ? Comment ne pas s'inquiéter quand on découvre le nombre de kilomètres parcourus par la viande et le nombre de ses propriétaires successifs ? La multiplication des intermédiaires accroît les risques de fraude et cela malgré la mise en place de procédures de traçabilité. Le scandale de la viande de cheval est d'ailleurs bien une fraude et non un problème de traçabilité, cette dernière ayant quant à elle joué correctement son rôle dans le déroulement de l'enquête et la reconstitution de la filière.



Les acteurs de la filière

« Bien manger, c'est l'affaire de tous » est le slogan du Plan national pour l'alimentation (PNA) mis en place par le gouvernement en 2011. Parmi ses objectifs figure « les consommateurs doivent être mieux informés sur la production et la transformation des aliments grâce à un étiquetage clair. » Il serait temps de mettre en œuvre ce principe et de revenir à des circuits courts et de qualité, à l'opposé de celui de la viande de cheval dans les raviolis. Descriptif d'un système en pleine dérive.

Les abattoirs



Les abattoirs français n'ont rien à voir avec le scandale de la viande de cheval. Quant aux abattoirs roumains, ils ont

vendu de la viande de cheval en toute légalité. Il n'empêche que dans notre pays la volonté de mettre en place des circuits courts et de qualité se heurte à un problème. Selon un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), 25% des abattoirs publics et 31% des abattoirs privés ont fermé leurs portes entre 2002 et 2010. Développés par les communes dès le XIX^e siècle afin de garantir l'hygiène des viandes, les abattoirs de proximité conservent pourtant une fonction sociale essentielle.

Les intermédiaires

Dans le cas de la viande de cheval, les traders de viande néerlandais imaginent des circuits complexes pour gonfler leurs marges. C'est ce qui s'appelle de la spéculation en filière. C'est économiquement inutile et cela accroît le risque sanitaire et environnemental.

Grossistes hollandais, Wiljio Import-Export et Willy Selten sont suspectés d'avoir vendu, en 2011, 50 000 tonnes de viandes de bœuf mélangée à de la viande de cheval. C'est ce qu'ont révélé le 10 avril les autorités néerlandaises qui ont également prévenu les 130 clients des traders.

Les coopératives

Le groupe qui contrôle Spanghero, l'entreprise soupçonnée d'être à l'origine de la fraude, est le groupe coopératif agricole Lur Berri. Que vient faire une coopérative agricole, elle-même productrice de viande bovine, dans cet imbroglio peu reluisant ? La réponse, il faut la chercher dans le fait que la plupart des coopératives, de toutes les filières, sont engagées dans un véritable bras de fer avec la grande distribution et que leur objectif est avant tout de fournir à celles-ci des produits au plus bas prix. Elles ont, pour cela, tourné le dos à leurs principes fondateurs pour mener des activités industrielles, commerciales et financières dignes de grands groupes

internationaux. Elles ont par là-même adopté leurs dérives...

« Profondément ancré en Pays Basque, le Groupe LUR BERRI cherche, autour d'un projet coopératif centré sur les valeurs humaines, à valoriser les atouts de son terroir et le savoir faire reconnu des 5 000 agriculteurs qui adhèrent à ces valeurs.

Cette démarche collective et solidaire a constitué le socle de nombreux partenariats fondés sur le partage de ces mêmes valeurs dans le but :

- de servir de trait d'union entre consommateurs et agriculteurs ... »

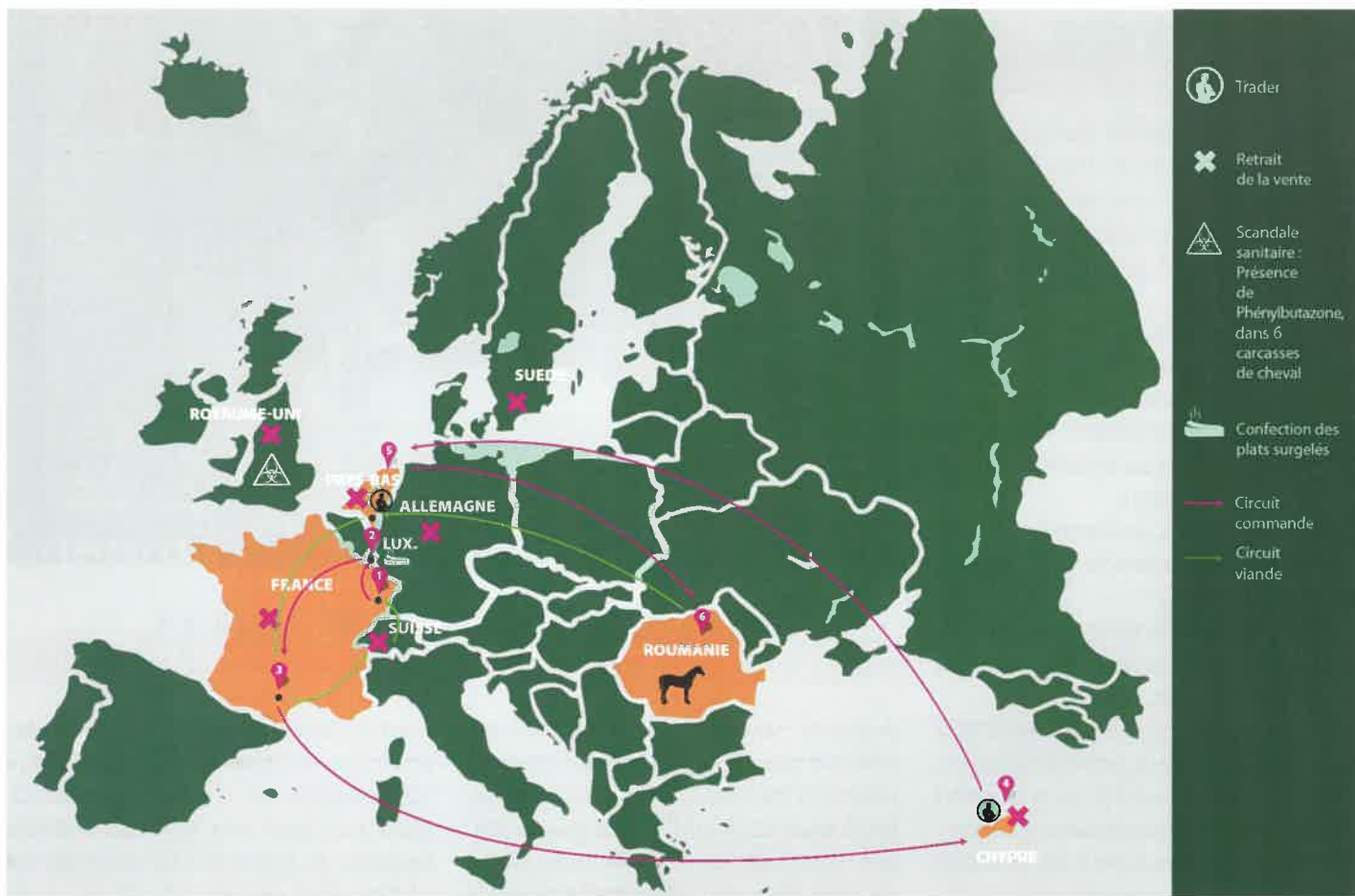
Extrait du site Internet de Lur Berri

Les fabricants, les marques et les distributeurs

Conséquence de ce scandale, la société Spanghero, 300 salariés, avait au mois d'avril perdu 70% de sa clientèle. D'autres entreprises, notamment des PME, sont en grande difficulté.

Chez les distributeurs, la vente de plats surgelés à base de bœuf aurait baissé de 45% mi-mars, soit une perte de un million d'euros par semaine. En avril, selon le cabinet d'étude Nielsen, le «horsegate» aurait coûté 2 millions d'euros de chiffre d'affaires aux industriels. Si les consommateurs sont les premières victimes de l'arnaque, les salariés n'en sont pas moins touchés lorsque leurs emplois sont remis en question.





Les organismes de contrôle

Pour Stéphane Rouzier, secrétaire fédéral de la Fédération des Finances CGT « *Le scandale démontre d'abord que le système de contrôle actuel ne permet pas d'encadrer le marché économique européen ni de détecter les éventuelles fraudes qui en découlent. Il faudrait mettre en place une réelle coordination européenne des services de police économique et sanitaire avec, dans chaque pays, des moyens suffisants.* »

En France, le travail de la DGCCRF est devenu très compliqué depuis la RGPP. En opérant notamment une véritable saignée dans les effectifs, en baisse de 15 %

en six ans, la réforme a placé les services de contrôle de la DGCCRF dans la quasi incapacité à remplir leurs missions.

Un exemple ? Dans le département de l'Aude, où est implantée l'entre-

prise Spanghero, la répression des fraudes ne compte qu'un seul agent !

Il y a urgence à réunifier les structures éparses de ce service, à réorganiser une chaîne de commandement nationale sur tout le territoire français afin d'assurer une véritable coordination des contrôles, à remettre des effectifs sur le terrain par redéploiement et par un plan de recrutement sur plusieurs années et, enfin, à doter les laboratoires de la CCRF des moyens financiers et humains suffisants.



Indecosa-CGT et ConsoFrance soutiennent les revendications des personnels de la DGCCRF mobilisés depuis 2009 et ont apporté leur soutien au mouvement de mobilisation du 21 mars et du 6 avril 2013. La protection des consommateurs est un service public, il est du devoir de l'état de doter l'institution en charge de cette mission de moyens nécessaires.

Les labos d'analyses

Jamais, depuis le début du scandale, on aura autant entendu parler des laboratoires d'analyses et de tests ADN.

Rappelons qu'il est convenu, en France et en Europe, de confier aux producteurs et aux distributeurs le contrôle des produits alimentaires qu'ils mettent sur le marché : c'est l'autocontrôle. Ainsi quand Findus propose des lasagnes pur bœuf, l'entreprise doit s'assurer elle-même que le produit est bien conforme à l'étiquetage. Autant dire que cela n'a pas marché !

Pourtant, avec un chiffre d'affaires mondial de 1,5 à 2 milliards d'euros par an, le marché des analyses alimentaires a connu récemment une croissance sans précédent. Depuis la crise de la vache folle, à la fin des années 90, la réglementation européenne n'a cessé de se renforcer. Elle repose depuis 2004 sur les autocontrôles que les industriels sont tenus de pratiquer via des plans de maîtrise du risque et des batteries d'analyses - microbiologiques, chimiques, biomoléculaires, etc. - qu'ils peuvent réaliser en interne ou sous-traiter à des laboratoires extérieurs.



Le ministre

Au mois de mars, Benoît Hamon a placé, pour toute l'année 2013, les filières « viandes et poissons » sous surveillance renforcée. Cette action se traduira par deux types de contrôles qui seront mis en œuvre par la DGCCRF :

- des contrôles visant, d'une part, à s'assurer de la réalité des retraits des produits concernés par le circuit « Spanghero » et d'autre part à prélever de manière aléatoire des produits préparés à base de boeuf en dehors de ce circuit de commercialisation.

- des contrôles ciblés, programmés sur toute l'année 2013, sur l'ensemble des circuits de commercialisation ;

Compte tenu des effectifs et des moyens de la DGCCRF, la question des contrôles dans les autres filières se pose...

Au Parlement européen, Benoît HAMON a insisté sur sa volonté de restaurer la confiance des consommateurs. Lors de sa rencontre avec les différents commissaires et notamment le commissaire Tonio Borg, en charge de la santé et des consommateurs, il a réaffirmé la position française en faveur de l'amélioration de la législation européenne en matière d'étiquetage du pays d'origine et de traçabilité.



Les pouvoirs publics supervisent l'application du dispositif des signes de qualité et de valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer, issu de la loi d'orientation agricole (LOA) du 5 janvier 2006.

Les modes de valorisation des produits agro-alimentaires sont séparés en trois catégories distinctes :

- les signes d'identification de la qualité et de l'origine : le label rouge, l'appellation d'origine contrôlée (AOC), l'appellation d'origine protégée (AOP), l'indication géographique protégée (IGP), la spécialité traditionnelle garantie (STG) et l'agriculture biologique.

Ils bénéficient de logos officiels nationaux ou communautaires.

- les mentions valorisantes : « montagne », « fermier », « produits pays ».
- la certification de conformité.



Les consommateurs : les victimes

Depuis le scandale, les consommateurs affichent une méfiance à l'égard des plats cuisinés à base de viande, mais étrangement seulement 44% d'entre eux se sentent « trompés par la réelle composition des produits ». 5% se disent affectés par le fait d'avoir « mangé de la viande de cheval sans le savoir ⁽¹⁾ ». Si les consommateurs se détournent actuellement des produits à base de bœuf, leur choix va néanmoins toujours davantage vers les plats préparés industriellement au détriment des produits frais et des féculents ⁽²⁾. En quarante-cinq ans, la part des produits transformés à base de viande, de poisson et de légumes au sein du repas, en France, a plus que doublé pour atteindre 41% en 2006.

Pourtant, le scandale de la viande de cheval amène un certain nombre de questions sur l'incidence des choix des consommateurs, sans pour cela les responsabiliser. L'exigence du prix le plus bas n'est-elle pas à l'origine des dérives ? Jusqu'à quel point (au prix de quelle économie) le consommateur est-il prêt à sacrifier la qualité de ses aliments ? Jusqu'où va sa confiance vis-à-vis des agro-industriels ? Les circuits courts, les produits locaux ou labellisés, et le retour à une cuisine plus saine ne participeraient-ils pas à résoudre en partie le problème ?

1. D'après le panéliste Nielsen
2. D'après l'INSEE 2008



Quelques autres scandales

- Du porc dans les lasagnes à l'élan vendues chez Ikea (avril 2013). La découverte du stockage par l'entreprise Spanghero de 57 tonnes de viande de mouton interdite à la commercialisation (mars 2013).
- Entre 5 et 30% de viande de porc détectés dans de la viande halal commercialisée auprès de vendeurs de kebabs du Royaume-Uni.
- 1 800 gâteaux vendus par IKEA interceptés dans le port de Shanghai et dans lesquels des tests avaient décelés un niveau excessif de bactéries coliformes (novembre 2012).
- 11 millions d'œufs bio italiens étiquetés comme étant français par la société Cocorette (de juin 2008 à avril 2010).
- Une enquête judiciaire lancée contre les abattoirs de Châteaubriant pour « escroquerie et tromperie ». Ils sont suspectés d'avoir eu recours à la technique frauduleuse de « remballe » qui consiste à commercialiser, notamment aux restaurants Flunch, de la viande périmée ou avariée après l'avoir réétiquetée.



LANDES MOTION CONTRE L'INFLATION

Quatre syndicats de consommateurs – INDECOSA-CGT, l'Association Force Ouvrière des consommateurs (Afoc), la Confédération du logement (CNL) et la Confédération syndicale des familles (CSF) – ont été reçues le 11 avril dernier à la préfecture des Landes afin de déposer une motion commune contre « le dérapage de l'inflation ».



Ces associations de défense des consommateurs pointent une situation générale française problématique, avec des augmentations constantes du prix des paniers alimentaires, du fioul domestique, du gazole, de la main d'œuvre automobile, des frais de santé et de logement.

Danielle Saint-Marc, présidente de la CNL 40, entendait justement profiter de cette audience pour demander au préfet quelle suite il entendait donner aux quelques 300 familles landaises actuellement menacées d'expulsion. « Selon nous, il y a dans le département près de 700 familles locataires qui vivent au seuil ou en dessous du seuil de pauvreté, ce qui est du jamais vu », assurait-elle ainsi avant d'entrer à la préfecture. Plus préoccupés par la précarité énergétique, Jean-Pierre Dumartin et Alain Caunègre, pour la CGT, s'inquiétaient également de l'évolution des tarifs de l'eau, de la sécurité alimentaire, mais aussi des baisses des subventions apportées aux associations de consommateurs.

Les responsables des associations de consommateurs ont également remis au préfet une pétition « contre la vie chère et la hausse du carburant » signée par un millier de personnes.

Une prochaine action « contre la vie chère » est prévue le 7 juin, dans les rues de Dax.

PARIS LES ASSOCIATIONS INTERPELLENT LE MAIRE POUR UNE VÉRITABLE CONSULTATION

INDECOSA-CGT Paris participe régulièrement, et depuis sa création, à la Commission consultative des services publics locaux.

Si la nouveauté a marqué positivement la participation des associations de la ville, la diversité des appréciations et l'engagement de la mairie, il n'en est pas de même aujourd'hui.

Cinq associations (INDECOSA-CGT, UFC-Que choisir, la Plate Forme, Ile-de-France Environnement et la CLCV) se sont regroupées pour interpeller Bertrand Delanoë, maire de Paris, afin que celui-ci réponde aux points suivants :

- Avoir une CCSPL à géométrie variable
- Elargir la commission
- Consulter les associations pour les ordres du jour de la commission
- Avoir une analyse plus précise des rapports de délégataires avec des réunions spécifiques

- Avoir des avis de la commission écrits et motivés pour les transmettre au conseil de Paris

- Être informé des rapports de l'inspection générale de la ville

- Avoir des séances de la commission concernant les avis ponctuels et politiques sectorielles

- Avoir une évaluation sérieuse sur la délégation antérieure

Il est regrettable que Paris capitale ne soit pas la ville en pointe en matière de consultation des associations de consommateurs. Reconnaître et donner la parole aux consommateurs-usagers, c'est les impliquer davantage dans la gestion de « leur » ville et les rendre ainsi véritablement citoyens.

Ce n'est pas la première fois que ces questions sont posées, c'est pourquoi les associations souhaitent une réponse écrite sur tous les points soulevés.

SARTHE AG : ÉLECTION D'UNE JEUNE PRÉSIDENTE

Après 9 ans de mandat de président de l'association sarthoise, Guy Beaune, retraité cheminot, également membre du CA national, référent dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'Europe/Internationale, a passé le relais à Céline Lebarbier-Chailot, infirmière de nuit au Centre Hospitalier du Mans, 37 ans. Céline tenait le poste de secrétaire de l'association depuis 2009.

Cette Assemblée générale, qui a réuni une vingtaine de camarades de divers horizons professionnels, a permis la révision des statuts, et l'élaboration d'un plan de travail pour les trois prochaines années.

Le principal objectif fixé étant de faire connaître l'association au plus près des syndiqués, en organisant ponctuellement des permanences au sein des locaux syndicaux d'entreprise.

Une formation « banque, crédit, surendettement » aura également lieu en Sarthe, en octobre 2013.

Permanences :

- Union départementale : 02 43 43 19 02
Lundi de 14 h à 17 heures, vendredi de 10 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures.
- Centre Hospitalier du Mans 02 43 43 29 00
Uniquement sur RDV
- Union Locale de La Flèche 08 77 08 00 29
Les 2e et 4e mardis de chaque mois de 18h à 19 heures.

Agenda

Mai

7 : Landes – Conseil d'administration à Tarnos / Boucau

16 : Cher – Conseil d'administration

30 : Landes – Comité de ligne SnCF / Ter à Mont de Marsan

Juin

4 et 5 : Poitou-Charentes – Stage régional à Saintes sur le surendettement

7 : Landes – Conseil d'administration à Saint-Paul-Lès-Dax

7 : Landes – Initiative de 4 associations de consommateurs contre la vie chère à Dax

20 : Landes – Journée technique littoral à Biganos



■ GIRONDE ■ CUB : ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

En 2013, « L'eau de la CUB » entame un virage important vers la mise en régie des services de l'eau.

L'eau dans la CUB (communauté urbaine de Bordeaux), depuis 1992, c'était l'affaire de la Lyonnaise des eaux, tant pour la gestion de l'eau potable que pour la partie assainissement... Mais à compter de cette année, les choses changent : la CUB reprend peu à peu en main la gestion des services de l'eau. Un passage de relais qui

vient prendre le relais de la Lyonnaise des eaux dont le contrat de fermage du service d'assainissement avec la CUB s'est achevé fin 2012. Cette SGAC, laissera ensuite place à la mise en régie de l'assainissement, en même temps que celui de la gestion des eaux potables à l'horizon 2019.

Une baisse moyenne de 50 € par an

Un nouveau mode de gestion de l'assainissement auquel s'ajoutent des modifications profondes du contrat de concession du service de l'eau également exécuté par la Lyonnaise des eaux. Deux éléments qui outre la préparation de la mise en régie, concourent dès 2013 à la baisse de la facture d'eau des ménages. En effet, selon Vincent Feltesse, président de la CUB, « le prix de l'eau devrait baisser en moyenne de 50 € par an, soit environ 10% de la facture de ménages. » Une baisse globale qui découle d'une part de la révision à la baisse de la redevance assainissement portée par la nouvelle DSP, et d'autre part, de la baisse de l'abonnement au compteur et de l'extension du tarif réduit des 50 aux 170 premiers m³ consommés.

Mesures environnementales

Coté « objectifs », outre la plus grande intégration des associations de consom-

mateurs dans les instances de décision ou des efforts en terme de protections de l'environnement, Jean-Paul Turon, Vice-Président en charge de la préservation et de la gestion de la ressource en eau, précise également que des dispositifs de solidarité seront renforcés avec la mise en place « d'un chèque eau » doté d'un fond de 400 000 euros qui, en complément du Fonds solidarité logement, permettra d'aider les usagers les plus modestes confrontés à des difficultés de paiement. En outre, les bailleurs sociaux et collectifs, qui sont les plus gros consommateurs d'eau, seront encouragés à équiper leurs logements et établissements en appareils hydro-économiques sur le neuf et sur l'ancien.

Nouveau logo : « L'eau de la CUB »

Les 250 000 abonnés au service de l'eau assuré par la Lyonnaise des eaux pour le compte de la Communauté urbaine vont bientôt recevoir une lettre - si ce n'est déjà fait - leur annonçant des changements importants. Le plus visible d'entre eux est pour l'instant la création d'une nouvelle marque : L'Eau de la CUB. Cette marque, dont le logo se substitue désormais à celui de la Lyonnaise sur les véhicules comme sur les factures, traduit la reprise en main du marché de l'eau par la Communauté urbaine.



s'achèvera fin 2018 par la création d'une régie. Pour autant, le changement se concrétise dès 2013 par une baisse de la facture d'eau et de la montée de la marque « L'eau de la CUB ».

La nouvelle Société de Gestion de l'Assainissement (SGAC) en charge de la Délégation de service public transitoire

ASSURANCE AUTOMOBILE : LE BONUS -MALUS (6)

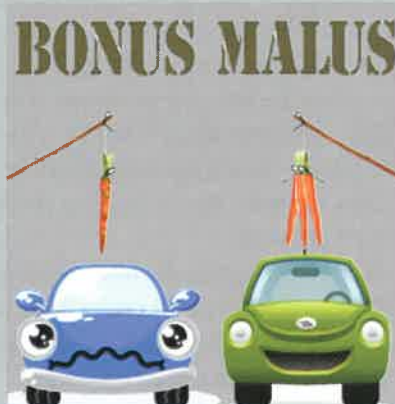
Que se passe-t-il si un sinistre est requalifié ?

Il peut arriver que votre responsabilité soit entièrement retenue dans un accident et que – après contestation, expertise... – votre responsabilité soit partiellement ou totalement écartée en fin de compte. En pareille hypothèse, un certain laps de temps a pu s'écouler, et l'assureur a pu vous appliquer un coefficient qui ne correspond pas à la réalité. Il aura alors la possibilité de rectifier en émettant une quittance complémentaire, ou d'attendre la prochaine échéance annuelle. Il conviendra alors d'être particulièrement vigilant pour éviter toute erreur. L'article 8 de l'annexe à l'article A. 121-1 du code des assurances précise qu'« aucune

rectification de prime ne sera, toutefois, effectuée si la constatation est faite au-delà d'un délai de deux ans suivant l'échéance annuelle postérieure à ce sinistre ».

Bon à savoir

Si vous constatez une erreur de calcul, vous pouvez vous rapprocher de votre assureur pour demander la rectification. S'il rechigne, n'hésitez pas à le relancer en lui rappelant ses obligations. Si vous n'obtenez pas satisfaction, adressez-vous au service consommateurs ou clients de l'entreprise s'il existe – une clause du contrat vous en donnera les coordonnées, ou vous indiquera comment les obtenir. Vous pourrez éventuellement saisir un médiateur si aucune de vos démarches n'aboutit.





memento

11 avril 2013

à votre avis

Honoraires médecins

Généralistes : consultation	23 €
Visite à domicile	33 €
Majoration de consultation le samedi après-midi	19,06 €
Majoration de dimanche et jour férié	22,60 €
Majoration de nuit : de 20h à minuit et de 6h à 8h	38,50 €
de minuit à 6h	43,50 €
Majoration d'urgence	22,60 €
Indemnités de déplacement	3,50 €
Forfait hospitalier	18 €
Etablissement psychiatrique	13,50 €
Forfait pour actes médicaux supérieurs à 91€	18 €

Franchise médicale

(plafonnement à 50 € par an)

Boîte de médicaments	0,50 €
Acte paramédical	0,50 €
Transport sanitaire	2 €

Allocations familiales au 1^{er} janvier 2013

2 enfants	127,05 €
3 enfants	289,82 €
4 enfants	452,60 €
Par enfant en plus	162,78 €

Indices des prix à la consommation base 100 en 1998

Mars 2012 : 126,20 • Mars 2013 : 127,43

Variation annuelle : 1,00%

Indices à la construction base 100 en 1974

Décembre 2011 : 863,60 • Décembre 2012 : 877,40

Variation annuelle : 1,60%

Indice de référence des loyers

base 100 au 4^e trimestre 19981^{er} trimestre 2012 : 122,37 • 1^{er} trimestre 2013 : 124,25

Variation annuelle : 1,54%

SMIC au 1^{er} janvier 2013

Pour une heure :	9,43 €
Pour 39 heures par semaine	1634,53 €
Pour 35 heures par semaine	1430,22 €

Revenu de solidarité active au 1^{er} janvier 2013

483,24 € pour une personne seule • 724,86 € pour un couple
(Ces sommes sont majorées si des enfants sont à charge)

Aide juridictionnelle au 1^{er} janvier 2013

Totale : moins de 929 € mensuels

Partielle : moins de 1393 € mensuels

majoré de 167 € pour chacune des deux premières personnes à charge et de 106 € pour les suivantes.

Crédit

Taux de l'usure maximum au 1^{er} trimestre 2013 :

Prêts immobiliers	taux fixe :	5,43 %
	taux variable :	5,01 %
	prêts relais :	5,55 %
Prêts à la consommation :	inférieur à 3000 € :	20,29 %
	de 3000 € à 6000 € :	16,25 %
	supérieur à 6000 € :	11,48 %

Taux de l'intérêt légal : 0,04%

Médicaments génériques : « une tromperie intellectuelle » selon le Docteur Sauveur Boukris

Dans « Médicaments génériques : la grande arnaque » qui est paru le 11 avril aux éditions du Moment, le Dr Sauveur Boukris s'insurge contre la promotion systématique des médicaments génériques.

Les génériques, ce n'est pas automatique ! Tel pourrait être le leitmotiv du Dr Sauveur Boukris, fervent défenseur des médicaments princeps.

« L'argument du prix est un faux problème »

Le praticien dénonce ce qu'il considère être un véritable scandale sanitaire : la promotion massive et quasi-systématique des médicaments génériques. Une attitude des médecins et des pharmaciens guidée, selon lui, par l'argent au détriment de la santé des patients : « A mon sens, la promotion des médicaments génériques est, à plus d'un titre, une véritable tromperie intellectuelle et scientifique, écrit le Dr Sauveur Boukris. La duperie économique tient au fait que l'argument du prix est un non-sens et un faux problème. (...) Pourquoi prendre des risques sanitaires quand la copie est aussi chère que le princeps ? »

« On peut parler d'arnaque morale »

Mettant en garde les patients à qui il rappelle qu'ils sont en droit de « refuser les génériques », le Dr Sauveur Boukris enrage : « Au final, la carotte est pour les malades, dans la mesure où les génériques répondent d'abord à un impératif économique qui passe avant leur intérêt (...). Je crois que l'on peut parler d'arnaque morale. »

A lire :

« Médicaments génériques : la grande arnaque » du Dr Sauveur Boukris – parution le 11/04/2013 aux Editions du Moment – 224 pages 18,50 €

« Génériques : il n'y a pas que la couleur qui change » du Dr Sauveur Boukris médecin généraliste – Entretien réalisé par le journal Humanité Dimanche du 11 au 17 avril 2013

« Faut-il leur faire confiance ? » Dossier contradictoire réalisé par la revue Pleine vie de mai 2013

« Dr Sauveur Boukris contre la médecine marketing » dans le journal VIVA n°284 d'avril 2013

« La fabrique de malades : ces maladies qu'on nous invente » du Dr Sauveur Boukris – parution le 17/01/2013 aux éditions Le Cherche-Midi 17,00 €

BULLETIN D'ADHÉSION À INDECOSA – CGT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Entreprise ou organisme

J'adhère pour l'année 2013 30 eurosJe m'abonne à l'IN magazine pour six numéros 20 eurosSoutien au magazine 40 eurosMembre bienfaiteur Je verse pour l'année et je reçois les 6 numéros du IN Magazine 100 euros

Date et signature

UNE BANQUE CRÉÉE AVEC NOS SOCIÉTAIRES EST FORCÉMENT UNE BANQUE QUI AGIT DANS LEUR INTÉRÊT.



Agir dans l'intérêt de nos sociétaires, c'est leur proposer des services financiers utiles qui leur permettent de gérer au mieux leur argent au quotidien et dans la durée. De quoi redonner le sourire.

Pour découvrir nos services financiers, rendez-vous en point d'accueil ou sur macif.fr.

Banque créée par Macif et ses partenaires. Offre bancaire conçue avec ses sociétaires Macifnet proposée sous réserve d'acceptation de Socram Banque.
Les services bancaires (compte bancaire et épargne bancaire) proposés par Macif sont des produits SOCRAM BANQUE, société anonyme au capital de 70 000 000 euros, RCS NIORT 682 014 865, siège social : 2 rue du 24 février - BP 8426 - 79082 NIORT Cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS OBO44968 (www.orias.fr).
Les produits d'épargne et d'assurance-vie proposés par Macif sont gérés par Mutavie, MUTAVIE SE, société européenne à Directoire et Conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des assurances. Capital 46 200 000 €. RCS Niort B 315 652 263. Siège social : 9 rue des Iris - Bessines - 79088 Niort Cedex 9.
MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied-de-Fond 79000 Niort. Inscrite au registre des démarcheurs bancaires et financiers sous le n°2103371860HQ. Intermédiaire en opérations de banque pour le compte exclusif de Socram Banque.



**LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE**